



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS 2022

Les articles L. 2313-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Montbard, elle sera disponible également sur le site internet de la commune.

### Contexte général économique et budgétaire de l'année 2022

Après un recul de 8% en 2020, le PIB de la France a augmenté de 7% en 2021. Cette hausse conséquente devrait se poursuivre en 2022 de l'ordre de 4%. Concernant l'inflation, après + 1,1% en 2019 puis + 0,5% en 2020, le taux d'inflation a accéléré à 1,6% sur l'ensemble de l'année 2021 en moyenne annuelle. La hausse des prix en France est à son plus haut niveau depuis 2008.

L'inflation devrait se poursuivre en 2022 (+2,7% attendu selon l'INSEE). Cela dépendra de l'évolution des prix de l'énergie et des tensions dans les chaînes d'approvisionnement.

En matière budgétaire, les principales mesures de la Loi de Finances 2022 relatives aux collectivités locales sont :

- La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation, en 2022 les 20% des contribuables redevables de cette taxe auront un allègement de 65%. En 2023, plus aucun foyer ne paiera la taxe d'habitation sur les résidences principales. La perte de ressources pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

- Covid 19, prolongation de l'application du taux de TVA à 5,5% sur les masques, les tenues de protection et les produits d'hygiène corporels

La loi de finances rectificative pour 2020 a fixé à 5,5% le taux de TVA applicable aux livraisons et acquisitions de masques, tenues de protection et produits d'hygiène adaptés à la lutte contre la propagation du COVID. Ce taux réduit devait s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2021.

La loi de finances 2022 prolonge cette mesure jusqu'au 31 décembre 2022.

- L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement reste stable depuis 2018. Néanmoins les critères de calcul évoluent, les montants individuels attribués sont à la hausse ou à la baisse selon les collectivités. La commune de Montbard est concernée par un mécanisme d'écrêtement basé sur son potentiel fiscal et voit sa DGF diminuée depuis plusieurs années.

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, pour sa partie communale, reste à son niveau de 2021.

## La stratégie de la Commune de Montbard pour l'année 2022

Les axes majeurs de la stratégie budgétaires sont les suivants :

- La maîtrise des charges de fonctionnement, avec une politique volontariste de rationalisation des dépenses malgré la montée en charge de la contribution au FPIC. Cette maîtrise des dépenses a permis d'atténuer la baisse des dotations notamment la DGF.

- Le maintien du niveau élevé d'investissement de la commune, financé notamment par de l'autofinancement et par les subventions obtenues notamment dans le cadre de la contractualisation du dispositif « Revitalisation du Centre Bourg »

- La poursuite du désendettement engagé depuis 2014. Le taux de désendettement (nombres d'années pour rembourser la dette) était de 6.18 ans en 2014 contre 5.73 ans en 2021.

**Les budgets 2022 de la Commune de Montbard** ont été adoptés au cours de la séance du conseil municipal du 21 mars 2022.

Le budget Principal de la commune est structuré en deux sections :

- **La section de fonctionnement** qui regroupe toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- **La section d'investissement** qui regroupe toutes les dépenses de travaux d'investissement et d'équipements ainsi que le capital de la dette à rembourser sur l'exercice et en recette, les subventions des partenaires, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, l'autofinancement et l'emprunt nouveau nécessaire au financement des projets communaux.

### 1) Budget principal

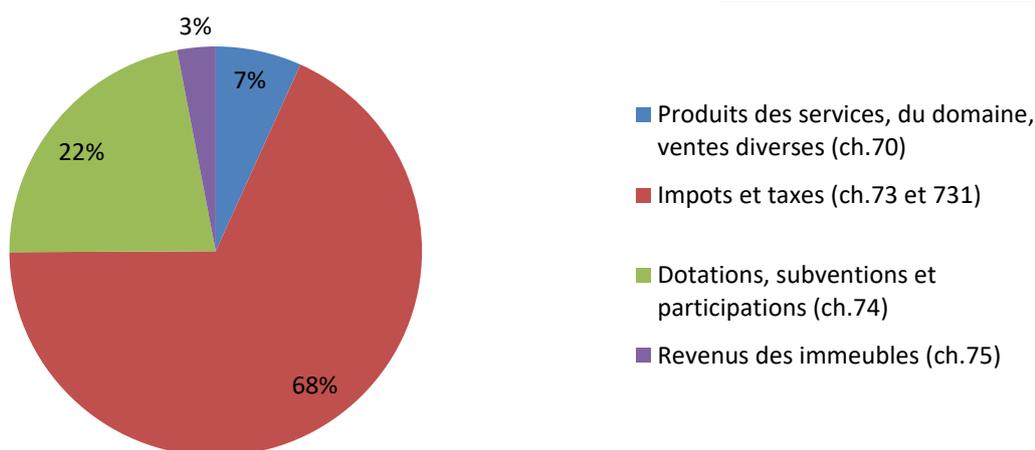
#### Section de fonctionnement

**Les recettes de fonctionnement** intègrent les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat, les tarifs acquittés par les usagers des services publics, ainsi que diverses recettes de gestion courante perçues par la collectivité.

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2021 (pour mémoire)	Budget primitif 2022	%2022/2021
Produits des services, du domaine, ventes diverses (ch.70)	684 162.00 €	778 332.00 €	13.76 %
Impôts et taxes (ch.73 et 731)	7 843 774.00 €	7 873 628.00 €	0.38%
Dotations, subventions et participations (ch.74)	2 499 036.00 €	2 549 382.00 €	2.01%
Revenus des immeubles (ch.75)	324 990.00 €	346 780.00 €	6.70%
Autres recettes	28 000.00 €	15 500.00 €	-44.64%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>11 379 962.00 €</b>	<b>11 563 622.00 €</b>	<b>1.61%</b>

## Répartition des recettes de l'année 2022



Le montant prévisionnel des recettes en 2022 est presque identique à celui de 2021. Les prévisions en hausse par rapport à 2021 des recettes produits des services (ch. 70) et revenus des immeubles (ch.75) s'expliquent par une gestion des activités qui est envisagée sans impact important du Covid-19.

### Fiscalité

Année 2021(dernier chiffre connu)

Taxe	Commune de Montbard (taux de la Commune et du Département)	Niveau départemental	Niveau national
Taxe foncière (bâti)	44.73	44.31	37.72
Taxe foncière (non bâti)	80.87	36.61	50.14

Année 2022

Taxe	Base prévisionnelle	Taux voté pour 2022	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	8 322 000	44.73	3 722 431
Taxe foncière (non bâti)	62 700	80.87	50 705

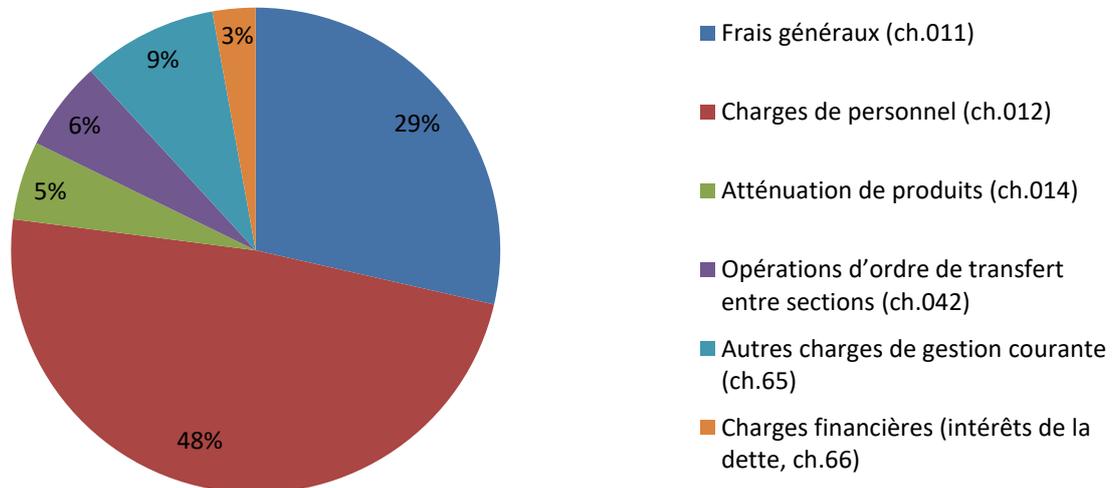
Le budget 2022 est basé sur le maintien des taux d'imposition des taxes ménages.

**Les dépenses de fonctionnement** intègrent les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes (dont les associations), ainsi que les frais généraux (dépenses d'énergie et de fluides, prestation de services et dépenses liées aux services externalisés) et les intérêts de la dette.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Budget primitif 2021 (pour mémoire)	Budget primitif 2022	%2022/2021
Frais généraux (ch.011)	2 622 196.00 €	3 055 110.00 €	16.51%
Charges de personnel (ch.012)	5 150 000.00 €	5 180 000.00 €	0.58%
Atténuation de produits (ch.014)	482 522.00 €	560 000.00 €	16.06%
Opérations d'ordre de transfert entre sections (ch.042)	543 000.00 €	636 184.00 €	17.16%
Autres charges de gestion courante (ch.65)	982 901.00 €	953 486.00 €	-2.99%
Charges financières (intérêts de la dette, ch.66)	347 795.00 €	303 951.00 €	-12.61%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 128 414.00 €</b>	<b>10 688 731.00 €</b>	<b>5.53%</b>

## Répartition des dépenses de l'année 2022



Les charges de personnels constituent le premier poste de dépenses de la collectivité et reste stable par rapport aux prévisions de 2021 tout en intégrant la revalorisation des carrières des agents de catégorie C.

Les frais généraux regroupent toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (électricité, eau, chauffage, carburants), vêtements de travail, assurances, maintenance, redevance pour la délégation de service public du centre Amphitrite, animations culturelles, etc.

La collectivité optimise ces dépenses depuis plusieurs années, en voici quelques exemples :

- mise en concurrence à travers les procédures de marchés publics
- rationalisation des moyens entre les services
- installations d'arrosage automatique
- réduction de la consommation des fluides notamment par l'utilisation des technologies LED
- réduction des consommations de carburant par le renouvellement progressif du parc de véhicules

Cependant, la flambée des prix de l'énergie impacte considérablement le budget 2022 :

- de manière directe par les tarifs de l'énergie et du gaz car même si les marchés en cours nous garantissent une certaine stabilité des prix, les indices de révision intègrent l'inflation ; ces postes de dépense sont évalués à 757 000€, soit une augmentation de 120 000€ (+ 15%) par rapport à 2021
- de manière indirecte par la révision de la rémunération du délégataire pour la gestion du centre aquatique Amphitrite, puisque les indices de révision annuelle sont liés directement aux tarifs de fluides ; le montant 2022 révisé est de 620 986 € soit une augmentation de 106 553€ (+ 20%) par rapport à 2021

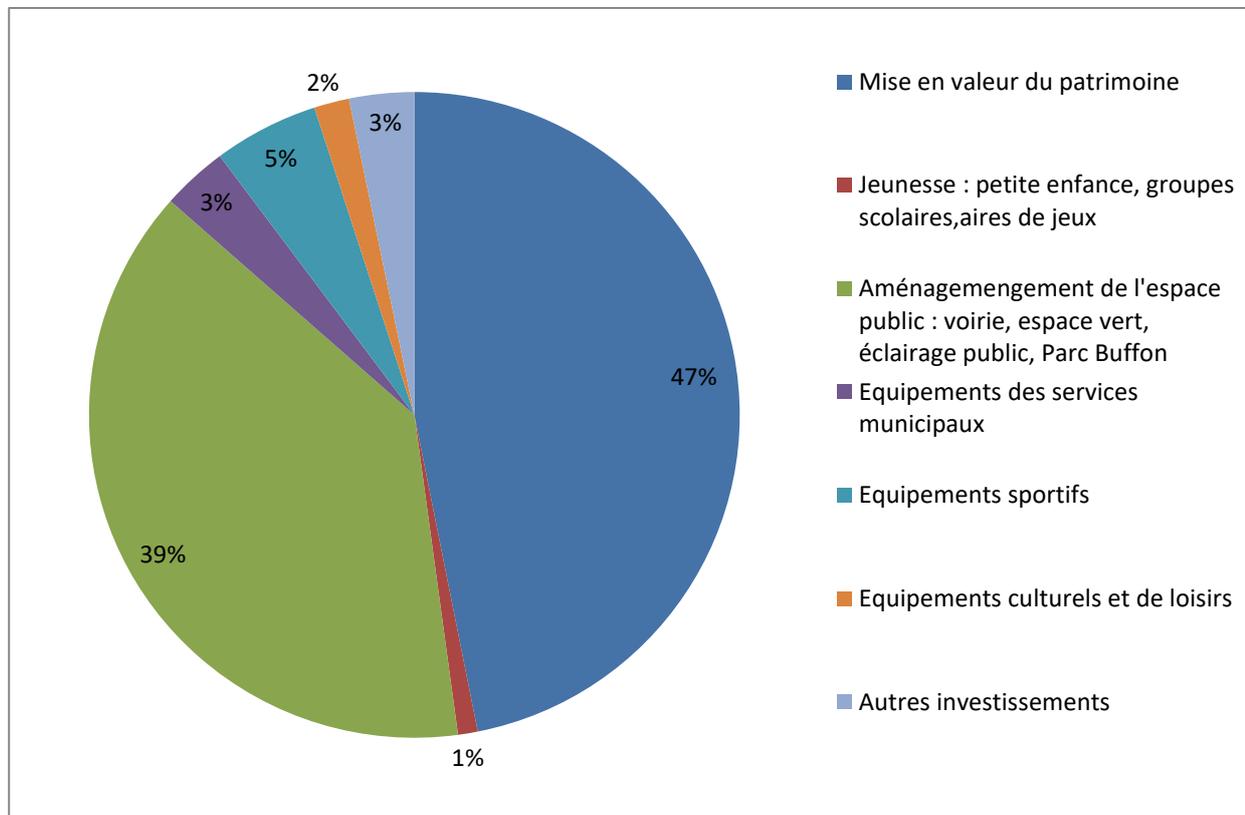
La hausse prévisionnelle des opérations d'ordre de transfert entre sections, s'explique par le changement de norme comptable (utilisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la M57) qui implique la prise en compte du prorata temporis lors du calcul des dotations aux amortissements.

Les intérêts de la dette en baisse de 12% est le reflet de la politique de désendettement engagée depuis 2014.

## Section d'investissement

Les dépenses prévisionnelles d'équipements s'élèvent à 5 767 439€ en 2022 (pour mémoire, 5 524 000€ budget prévisionnel 2021).

La répartition de ces dépenses en 2022 par secteurs d'intervention est la suivante :



Parmi les investissements, les plus significatifs de l'année 2022, peuvent être cités :

- La rénovation de l'habitat privé : dernière année de l'opération pluriannuelle (7 ans) d'amélioration de l'habitat privé et renouvellement urbain ; aides aux habitants pour la rénovation énergétique et l'adaptation des logements, pour la rénovation des façades, pour la primo accession à Montbard.

- Aménagement du pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie : achèvement des travaux début mars 2022

- Restauration-sécurisation-mise aux normes des tours de l'Aubespain et Saint-Louis : les travaux ont démarré en novembre 2021 et l'achèvement est prévu en été 2022.

- Réfection des voiries rues Edme Piot, Benjamin Guérard, Liberté, Eugène Guillaume, du Parc : les travaux sont programmés en 3 phases et sur une durée de 3 ans (2022 – 2024). Les travaux de la phase 1 – rues Edme Piot, Benjamin Guérard et Liberté, se déroulent de février à novembre 2022.

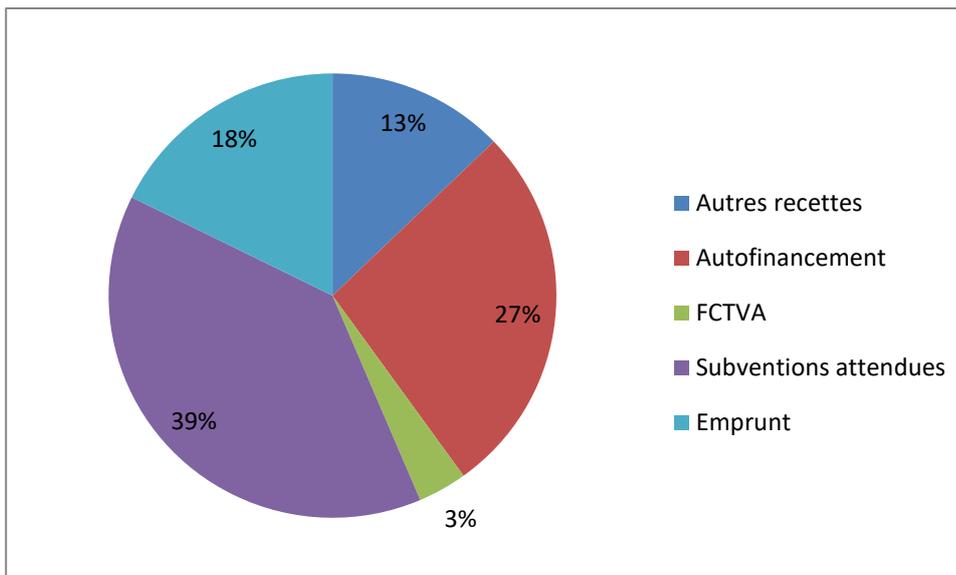
- Réaménagement de locaux au Centre Social (ex. CPAM) : après les travaux de désamiantage réalisés en 2021, le réaménagement est en cours pour un achèvement en août 2022. A l'automne, les services délocalisés de la DGFIP intègrent les nouveaux locaux.

- Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville : dans le cadre du plan de relance – rénovation énergétique des bâtiments publics, une subvention de 710 000€ a été attribuée par l'Etat. Les travaux démarrent en mai 2022 pour un achèvement prévu en juillet 2023.

L'annuité de la dette s'élève en 2022 à 1 936 000€.

Le financement de ces dépenses est assuré par un autofinancement de 2 000 000€, par des subventions attendues pour 2 841 000€, par le Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour 260 000€, un emprunt de 1 300 000€ et 643 684€ de diverses recettes (dont dotations aux amortissements).

La répartition par type de recettes en 2022 :



Le budget principal comporte deux **budgets annexes** :

Le budget eau et assainissement :

Est un budget à autonomie financière, c'est-à-dire financé par ses propres ressources liées à l'exploitation de l'activité.

En fonctionnement, les dépenses prévisionnelles de 2022 s'élèvent à 1 306 500€ HT, soit 2.25% de hausse par rapport 2021 et les recettes à 1 602 999€ HT, soit une baisse de 1.96% par rapport à l'année précédente.

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 826 841€ HT € dont 524 926€ HT de travaux sur les réseaux d'eau potable et eaux usées.

Le financement de l'investissement est assuré par des subventions versées par l'Agence de l'Eau à hauteur de 106 000€, par un emprunt de 158 000€ et par la dotation aux amortissements 438 000€

Le budget Lotissements :

Ce budget a été créé en 2017 lors de l'aménagement des deux lotissements aux Bordes. A ce jour, sur les 5 lots, 4 sont vendus.